

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUAIS  
COMPTE-RENDU DU VENDREDI 11 FÉVRIER 2021**

*APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021 : Unanimité*

**Compte de gestion 2020**

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que tout est justifié,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** APPROUVENT le compte de gestion 2020 dressé par le Comptable du Trésor Public.

**Compte administratif 2020**

Les membres du conseil municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et durant cette délibération, Monsieur le Président, Yvan MENAGER, a quitté la salle.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les membres du conseil municipal élisent M. Sébastien HAULBERT, pour présider la séance.

Ils examinent le compte administratif 2020, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : .....285 901,11€

Recettes de l'exercice : .....312 182,37€

**Report excédent 2019 : ..... 150 714,07 €**

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 26 281,26 €

**Excédent de fonctionnement cumulé : 176 995,33 €**

Investissement :

Dépenses de l'exercice : .....466 211,66 €

Recettes de l'exercice : .....301 147,97 €

**Report déficit 2019 : ..... 193 199,46 €**

Déficit d'investissement de l'exercice : - 165 063,69 €

**Déficit d'investissement cumulé : - 358 263,15 €**

**Restes à réaliser d'investissement 2020 :**

**Recettes : 249 287,07**

**Dépenses : 0**

Les résultats présentés sont en conformité avec le compte de gestion 2020 précédemment adopté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** les membres présents adoptent le compte administratif 2020 du budget général.

**Affectation du résultat 2020**

À la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses (a)		285 901,11
Recettes (b)		312 182,37
Résultat de fonctionnement (c = b-a)		26 281,26
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		150 714,07
<b>Résultat de clôture 2020 ( e = c + d)</b>		<b>176 995,33</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses (a)		466 211,66
Recettes (b)		301 147,97
Résultat d'investissement (c = b-a)		- 165 063,69
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)		- 193 199,69
<b>Résultat de clôture 2020 ( e = c + d)</b>		<b>- 358 263,15</b>
Restes à réaliser d'investissement 2019	Recettes	249 287,07
	Dépenses	0
	Solde (h)	249 287,07
<b>Besoin de financement de l'investissement 2021 (= e + h)</b>		<b>- 108 976,07</b>

Résultat 2020	
Excédent de fonctionnement	176 995,33
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 108 976,07
Résultat de fonctionnement disponible	68 019,26

Les membres du conseil municipal, **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**  
Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002) .... 68 019,26 €  
En réserves (1068) ..... 108 976,07 €

### Vote du budget primitif 2021

Les membres du conseil municipal,  
VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adoptent** le budget primitif 2021 du budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

Dépenses : 398 021,26 €

Recettes : 398 021,26 €

Investissement :

Dépenses : 664 723,41 €

Recettes : 664 723,41 € (dont restes à réaliser 2020 : 249 287,07 €)

### Subventions aux associations année 2021

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions sur lesquelles le Conseil Municipal est amené à délibérer.  
Le Conseil Municipal décide d'attribuer un montant total de 1 500 € pour les subventions aux diverses associations.

### Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires par un effort au service de l'investissement public local.

La commune de Mouais souhaite s'inscrire dans cette démarche en réalisant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, dans le cadre de la réhabilitation de l'école publique.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la thématique de la « rénovation énergétique des bâtiments publics ».

M. le Maire informe que les travaux sont estimés à 19 071,89 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « rénovation énergétique des bâtiments publics ».
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2021
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée
- Autorise M. le Maire à signer les pièces relatives à cette opération
- Adopte le plan de financement suivant

Opération	Montant total H.T.	Subvention DSIL 80 %	Autre subvention	Part communale
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	19 072,00	17 401	0	4 350,00
Honoraires maître d'œuvre	1 989,00			
Audit énergétique	690,00			
TOTAL	21 751,00	17 401,00	0	4 350,00

### Construction d'un hangar : Achat de bois

#### Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un hangar sur la parcelle A n° 1101 situé « Pré du Presbytère », destiné au stockage de matériel, à la fois pour le service technique communal et pour le comité des fêtes.

Ce projet nécessite pour sa construction l'achat de bois, le devis de la société Réseau Pro est présenté au conseil municipal, son montant est de 3 220,19 € T.T.C.

#### Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-50 du 10/09/2020.

## Réhabilitation de l'école : Avenants et devis

### Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école publique communale, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des ajustements techniques sont nécessaires pour plusieurs lots et présente les avenants suivants qu'il propose au conseil municipal d'approuver.

	Titulaire	Prestations prévues	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°4 lot n°2 Gros œuvre	A-BTP	Abaissement seuil granit entrée PMR Reprise mur puit	129,01 1 233,64	146 356,22
Avenant n°2 lot n°7 Cloisons sèches	Atelier ISAC	Doublage isolant dans la motricité	8 418,50	54 385,90
Avenant n°3 au lot n°8 Menuiseries intérieures	Atelier ISAC	Film Velléda tableaux Reprise cimaise tableaux Découpe dans les portes de placard	406,00 485,10 213,00	29 554,01
Avenant n°1 au lot n° 9 Plafonds suspendus	Multifaces	Modification plafond motricité Coupe-feu sous plancher poutrelle	1 715,00 1 762,50	23 977,50
Avenant n°2 au lot n°10 sols scellés faïence	LBS Carrelages	Modification suppression isolant et quantité mise à niveau sol + dépose pvc	1 653,08	7 729,70
Avenant n°2 au lot n°12 peinture	Margue	Modification peinture neuve dans la motricité	76,80	11 985,62
Avenant n°3 au lot n°13 Électricité	SIELA	Elec et éclairage local rangt motricité & reprise VPI	1 017,59	36 108,68
Avenant n°3 au lot n°14 CVC-Plomberie	Lucathermy	Modification alimentation radiateurs existants	2 003,63	63 745,94
Avenant n°1 Bardage	ACPM	Modification pignon sud	1 422,54	7 059,29
Maîtrise d'œuvre	LOOM	Étude énergétique avant/après travaux Avenant honoraires MOE	690,00 3 572,03	67 669,68

### Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les avenants présentés pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.